Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_11-DE

Date de convocation :
01/06/2026
Date d'affichage :
01/06/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absent : 1
Votants : 14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 00 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 1er juin 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. LAIGLE Sylvain, Mme PODPOVITNY Caroline, M. GUIGNARD Christophe, M. RIVIERE Arnaud, Mme ROUAULT Claude, M. DENIS Lionnel, Mme PLAINFOSSE Anaïs, M. JAULIN Jean-Baptiste, Mme DELAGE Gwenaëlle.

Etaient absents excusés avec pouvoirs :
Madame LAMOUR Mabel donne pouvoir à Monsieur GUIGNARD Christophe,
Madame LECAILLON Marion donne pouvoir à Madame PODPOVITNY Caroline,
Madame MERIL Mathilde donne pouvoir à Madame ROUAULT Claude,
Monsieur MORIN Yoann donne pouvoir à Madame DELAGE Gwenaëlle.

Était absent : Monsieur GRANGER Rodrigues.

Secrétaire de séance : Madame PLAINFOSSE Anaïs.

D2026-06-11 – Argent de poche

Vu la délibération n° 2023-33 du 12 juin 2023,

Vu la délibération n° 2024-34 du 3 juin 2024,

Vu la délibération n° 2025-06-03 du 30 juin 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le dispositif « argent de poche » existe au plan national. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petits chantiers / missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Les modalités sont les suivantes :

Durée de la mission :	½ journée soit 3h00
Maximum de missions par personne :	3 demi-journées soit 3 missions
Indemnisation :	5.00€ de l'heure

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260605-D2026_06_11-DE

Encadrement des jeunes assurés par le personnel communal ou des élus
Signature d'un contrat entre le jeune et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

D'ADOPTER le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2026 et les années suivantes (soit durant tout le mandat) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte qu'il jugera utile à ce dispositif.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Benoit VIART

